

Bureau du 17 septembre 2007

Décision n° B-2007-5443

commune (s) : Saint Fons

objet : **Acquisition de sept parcelles de terrain situées rues Charles Martin, Marcel Sembat et Lucien Sampaix**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 6 septembre 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir sept parcelles de terrain nu d'une superficie totale de 19 435 mètres carrés environ, constituant l'emprise des voies, et cadastrées sous les numéros 49, 90, 112, 132, 144, 212 et 23 p (à détacher) de la section AB appartenant à la commune de Saint Fons.

Ces parcelles sont incorporées aux rues Charles Martin, Marcel Sembat et Lucien Sampaix dont la décision de classement dans le domaine public a été prise par le conseil de Communauté le 18 décembre 1972.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, la Commune céderait les biens en cause, libres de toute location ou occupation, à titre purement gratuit ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis concernant l'acquisition de sept parcelles de terrain situées rues Charles Martin, Marcel Sembat et Lucien Sampaix à Saint Fons.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme n° 1066 individualisée le 10 janvier 2007 pour 1 400 000 €.

4° - Cette acquisition gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants : compte 211 200 - fonction 822 et en recettes : exercice 2008 - compte 132 800 - fonction 822.

5° - Le montant à payer en 2008 sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822 à hauteur de 700 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,